

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
90.04	Lunettes (correctrices, protectrices ou autres) et articles similaires.		
9004.10.00	-Lunettes solaires	10.2%	C
9004.90	-Autres		
9004.90.10	---Lunettes de sûreté conçues pour les travailleurs qui exécutent un travail dangereux; verres prismatiques pour la lecture	En fr.	D
9004.90.90	---Autres	10.2%	C
90.05	Jumelles, longues-vues, lunettes astronomiques, télescopes optiques, et leurs bâtis; autres instruments d'astronomie et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie.		
9005.10.00	-Jumelles	7.5%	C
9005.80	-Autres instruments		
9005.80.10	---Télescopes astronomiques munis d'un objectif-miroir d'un diamètre de 7,5cm ou plus mais n'excédant pas 51cm ou d'un objectif-lunette d'un diamètre de 6cm ou plus mais n'excédant pas 20,5cm	En fr.	D
9005.80.90	---Autres	7.3%	C
9005.90	-Parties et accessoires (y compris les bâtis)		
9005.90.10	---Des télescopes du n° tarifaire 9005.80.10	En fr.	D
9005.90.90	---Autres	7.3%	C
90.06	Appareils photographiques; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du n° 85.39.		
9006.10.00	-Appareils photographiques des types utilisés pour la préparation des clichés ou cylindres d'impression	En fr.	D
9006.20	-Appareils photographiques des types utilisés pour l'enregistrement de documents sur microfilms, microfiches ou autres microformats		
9006.20.10	---Appareils de prises de vues pour faire des négatifs ou des positifs d'une largeur excédant 8cm et d'une longueur excédant 10,5cm	En fr.	D
9006.20.20	---Pour faire des négatifs ou des positifs de grandeurs autres	7.5%	C
9006.30	-Appareils photographiques spécialement conçus pour la photographie sous-marine ou aérienne, pour l'examen médical d'organes internes ou pour les laboratoires de médecine légale ou d'identité judiciaire		
9006.30.10	---Appareils de prises de vues pour faire des négatifs ou des positifs d'une largeur excédant 8cm et d'une longueur excédant 10,5cm	En fr.	D